

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : 2025-04-04-D220 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20250404-2025-04-04-D220-DE

Date de décision : 04/04/2025

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, convoqué par lettre du 10 mars 2025 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Communauté de communes Maurienne Galibier situés au 54 rue Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 17 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET.

sont absentes : Madame Nathalie FURBEYRE, Madame Sophie VERNEY.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier THEVENET.

Le nombre de votants est de quatre (4).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024.

Le Président précise au Comité Syndical que le résultat dégagé par la section de fonctionnement du budget syndical est de 1 462 119,28 € et que la section de d'investissement se solde par un déficit de – 806 200,36 €.

Aucun report de crédits en dépenses et aucun report de recettes n'est constaté dans le compte administratif 2024.

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 806 200,36 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter en réserves une somme de 806 200,36 €. La part ainsi non affectée du résultat de fonctionnement serait inscrite en report à nouveau au budget primitif, à hauteur de 655 918,92 €.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du Livre III de sa deuxième partie, du Livre III de sa troisième partie, des Livres II et VII de sa cinquième partie,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996, et notamment leurs articles 7 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat Mixte des Islettes pour l'exercice 2024,

décide

d'affecter en réserves, au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2024, à hauteur de 806 200,36 €.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le 4 avril 2025.

Le Président,

Christian GRANGE.

